

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 23 décembre 2015 publié au Journal Officiel n°18 du 22 janvier 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

– Inondations et coulées de boue du **31 août 2015** :

AVENSAC, BONAS, CADEILHAN, CASTÉRON, ESTRAMIAC, LAVARDENS, MAUROUX et SARRANT.

Les habitants de ces communes ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 1^{er} février 2016).

